



École européenne de Bruxelles IV (Laeken)  
*European School of Brussels IV (Laeken)*

CYCLES MATERNEL, PRIMAIRE ET SECONDAIRE

# CHARTRE DIVERSITÉ

## L'UNITÉ DANS LA DIVERSITÉ ET L'INCLUSION

**Création** : 28/10/2022

**Dernière révision** : 29/02/2024

**Validation** : Groupe de travail Diversity@LAE

**Diffusion** : Externe



# TABLE DES MATIÈRES

La diversité et l'inclusion comme valeurs au sein de notre École .....	3
Article 1.....	5
Article 2.....	5
Article 3.....	5
Article 4.....	5
Article 5.....	5
Article 6.....	6
Article 7.....	6
Article 8.....	6

# LA DIVERSITÉ ET L'INCLUSION COMME VALEURS AU SEIN DE NOTRE ÉCOLE

En accord avec la [Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne](#), la [Convention portant Statut des Écoles européennes](#), ainsi que le [Cadre de politique de bien-être des élèves des Écoles européennes](#), cette charte engage l'École et toutes ses parties prenantes (direction, élèves, enseignants et enseignantes, conseillers et conseillères d'éducation, assistants et assistantes, personnel administratif et de service, surveillants et surveillantes, parents et partenaires dont l'APEEE et l'APPS). La Charte n'est pas un outil juridique contraignant. En revanche, elle est une déclaration d'intention porteuse de principes et de valeurs partagées par l'École en matière de diversité et d'inclusion. Elle est le résultat concret du travail entrepris dans le cadre du plan stratégique Diversity@LAE, porté par des groupes représentant les parties prenantes. **Chacun et chacune est appelé à en prendre connaissance, la pratiquer, la respecter en toutes occasions.**



L'École européenne de Bruxelles IV (Laeken) adhère à une définition large de la diversité. La diversité recouvre, notamment, les différences d'origines, de genre, d'âge, de langue, de nationalité, d'appartenance ethnique, de statut parental, d'éducation, de compétences, d'aptitudes, de religion, d'orientation sexuelle, d'opinion politique, de capacité ou attributs physiques, d'handicaps physiques ou mentaux, de statut socio-économique/d'origine sociale, de manière de travailler et de se comporter.

En tant qu'établissement scolaire réunissant des sections linguistiques et des profils variés, l'École européenne de Bruxelles IV (Laeken) s'engage à être un exemple en matière de **diversité, d'inclusion et d'égalité des chances**. Ceci correspond aux principes d'égalité de traitement, de non-discrimination, de parité et de diversité culturelle, religieuse et linguistique reconnus par les traités constitutifs de l'Union européenne ainsi que par sa [Charte des droits fondamentaux](#).

Réunir des personnes de tous âges ayant des langues, parcours, cultures, perspectives et expériences différents **renforce la culture de la diversité, stimule l'innovation** et crée un **environnement dynamique**. Cela mène chaque partie prenante à **tirer le meilleur d'elle-même et valoriser son bien-être**.

Notre école le fait en menant une **politique inclusive**, c'est-à-dire, engageant et valorisant l'ensemble des adultes et des élèves dans leur environnement commun quelles que soient leurs différences et en offrant un encadrement de qualité aux élèves, alliant bienveillance, respect et ouverture à **toutes** les différences.

Notre école traduit cette ambition dans des plans d'actions qui intègrent consciemment la **gestion des différences individuelles**, et visent à développer une vision transversale de la gestion de la diversité et de l'inclusion. Chaque partie prenante s'implique et participe au développement de cette politique globale.

Afin de tendre vers cet objectif, l'École européenne de Bruxelles IV (Laeken) s'engage à soutenir toutes les personnes chargées de réaliser concrètement les principes de la Charte. L'École s'engage à leur donner les moyens adéquats et nécessaires pour les atteindre ; en ce sens, elle soutient la mise en œuvre d'une **cellule de veille composée de représentants et représentantes des parties prenantes de l'École** dont la mission principale est d'être à la disposition de la communauté scolaire en cas de signalement d'une situation-problème portant sur la diversité ou l'inclusion. Cette cellule n'a pas pour mission de sanctionner ou de délibérer en cas de situation-problème, mais elle est tenue d'activer toutes les ressources disponibles afin de contribuer à une issue constructive et respectueuse des diversités.

**Toute la communauté scolaire s'engage, par l'adoption de cette charte.**

## ARTICLE 1

L'école est une **richesse pour toutes et tous** : loin de fragiliser l'École, la diversité des élèves et des membres du personnel permet à chacun et chacune d'apprendre à vivre ensemble. Elle forme des futurs citoyens et citoyennes solidaires, conscients des différences et de leurs bénéfices.

Dans une école inclusive, **la diversité n'est pas considérée comme un obstacle mais comme un enrichissement, une opportunité pour favoriser la réussite de toutes et tous et le respect des différences. Tous les membres de la communauté scolaire sont tenus au respect des principes fondamentaux de l'Union européenne que sont la diversité, la tolérance et l'égalité de traitement.**

## ARTICLE 2

**Les membres du corps éducatif sont les « acteurs et actrices clés du processus inclusif ».** Ils et elles appréhendent les élèves en fonction de leurs **capacités** et non de leurs limites et adoptent une **attitude positive** et valorisante vis-à-vis d'elles et eux. Ils et elles valorisent aussi une culture où les élèves sont **acteurs et actrices de transformation**, dans un esprit de loyauté et de vigilance entre pairs pour le bien-être commun.

## ARTICLE 3

**L'École s'engage, à travers l'organisation d'activités et initiatives éducatives, à sensibiliser, former et impliquer les élèves, enseignants et enseignantes, conseillers et conseillères, et membres du personnel administratif et de service aux enjeux de la diversité** en tant que source d'enrichissement, d'innovation, de progrès, de respect pour chacun et chacune et de cohésion sociale. L'inclusion doit être un objet de sensibilisation permanente.

5

Par leurs réflexions et activités, les élèves contribuent à **faire vivre la diversité** au sein de leur établissement scolaire.

## ARTICLE 4

**L'École s'engage à appliquer les principes de diversité, d'égalité des chances et d'inclusion** tant dans les processus de décision et de gestion de l'organisation que dans la gestion des ressources humaines.

Une inclusion véritable est le fruit d'un **dialogue entre les enseignants et enseignantes, les élèves, les parents et l'ensemble de la communauté éducative** privilégiant la communication comme outil de prévention et de résolution de problèmes.

## ARTICLE 5

**Les membres de la communauté scolaire s'engagent à évaluer de manière permanente ces pratiques**, leurs résultats et leurs effets et en faire régulièrement rapport à l'équipe de direction, et aux parents.

Ils s'engagent à **détecter et décrire les barrières et obstacles rencontrés en matière d'inclusion** et à partager les bonnes pratiques, construire des solutions, qui seront mises en place pour faire progresser la diversité, l'égalité et l'inclusion.

## ARTICLE 6

L'École encourage toutes les parties prenantes à **œuvrer en faveur de la non-discrimination, de la lutte contre les stéréotypes et préjugés**, ainsi que de la **promotion de la diversité dans le respect de la vie personnelle et de l'intimité de chacun et chacune**.

Elle a comme priorité **l'exclusion de toute forme de discrimination** fondée notamment sur les critères suivants : le genre, la prétendue race, les origines ethniques ou sociales, la conviction religieuse ou philosophique, la fortune, la naissance, un handicap ou une caractéristique physique, l'état de santé actuel ou futur, l'âge, l'orientation sexuelle, l'état civil ou la situation familiale.

Elle promeut et fait respecter la non-discrimination, s'engage à prévenir la discrimination et favoriser l'inclusion au sein de ses activités, de façon continue et exhaustive, ce à travers les programmes et projets promouvant le respect de la diversité et l'inclusion comme, par exemple, KiVa, différents clubs scolaires et comités, la Semaine du Respect.

## ARTICLE 7

L'École s'engage à **respecter et promouvoir l'application de ce principe de non-discrimination** tant dans les relations avec les membres des diverses communautés linguistiques et culturelles qu'à tous les niveaux de l'organisation, en collaboration avec ses partenaires.

## ARTICLE 8

**Chaque membre de la communauté scolaire s'engage à appliquer, dans l'exercice de sa fonction, les principes de la présente Charte.**